

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Adopté

N° CF138

AMENDEMENT

présenté par
M. Labaronne, rapporteur

ARTICLE 20 TER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« cette personne »

les mots :

« l'assujetti ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de cohérence.